(N°. 224.*)

Grains

B. n°. 105

D. n°. 544.

LOI

Relative à une proposition sur le mode de réglement du rachat des rentes foncières constituées en grains avant 1789.

Du 7 Nivose, l'an troisième de la République française une et indivisible.

La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète l'insertion au bulletin de son décret du 15 brumaire de l'an deux, et que l'insertion tiendra lieu de publication.

Décret ainsi conçu:

Un membre propose de décréter que le rachat des rentes foncières constituées en grains avant 1789, et qui, pour diminuer les droits de contrôle, n'ont pas été portées à leur véritable valeur dans les baux à rente, soit réglé comme si ces baux ne contenaient pas l'évaluation. Cette proposition est combattue, et la Convention nationale l'a rejetée par l'ordre du jour.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procés-verbaux. Signé *Vigur.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris le 10 Nivose, an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* Bréard, *ex-président;* Chiappe, Boucher-Sauveur, *secrétaires.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS.

AN III.e DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.